

CONCOURS EN CASCADE A B C

1. **Demande d'organisation d'un concours.**

Toute société membre de la F.S.P. organisant un concours devra en faire la demande écrite à l'association respective selon les directives de celle-ci.

2. **Concours de propagande.**

Les associations sont habilitées à accorder l'organisation d'un concours de propagande ou interclubs pour autant qu'ils n'aient pas lieu en même temps qu'un concours officiel dans la même association.

Les concours de propagande avec prix en espèces sont strictement interdits.

3. **Demande après les délais.**

Toute demande ne figurant pas au calendrier officiel, présentée après les délais ne pourra être accordée que sous réserve du respect du calendrier cantonal déjà établi.

Cette demande devra être faite 2 mois à l'avance et seule l'association est compétente pour accorder ladite autorisation.

Copie devra être envoyée à la F.S.P. pour information.

Aucun joueur licencié ne peut organiser un concours pour son propre compte.

4. **Sanctions.**

Les sociétés qui organisent un concours sans en informer la F.S.P. ou sans avoir reçu d'autorisation, seraient passibles de sanctions prévues par les statuts et règlements de leur association.

5. **Calendrier officiel.**

Les associations doivent dactylographier par ordre alphabétique les états nominatifs de leurs sociétés ainsi que les dates de concours pour l'élaboration du calendrier, et les transmettre à la F.S.P. jusqu'au premier décembre, dernier délai.

Le comité central de la F.S.P., au vu des demandes présentées, établit aussitôt le calendrier officiel qui est transmis aux sociétés.

6. **Formules de demande de concours à remplir.**

Les associations remettent à la société organisatrice un formulaire officiel F.S.P. de demande de concours. Celui-ci sera rempli par la société, qui le retournera au moins deux mois avant le concours au chef arbitre de son association avec un projet d'affiche détaillé.

Les sociétés qui ne se conformeraient pas au délai prescrit par cet article devront payer une amende de CHF 50.-, et en cas de concours ou il n'y a pas eu de demande, l'amende sera de CHF 300.-.



7. A) Indemnités et prix.

Pour les concours primés en espèces ou en nature, la société organisatrice à l'obligation de payer toute partie jouée et gagnée, y compris les cadrages, au minimum le prix de l'inscription, Pour les concours en poules ou en groupes, seuls les qualifiés auront au minimum leur inscription remboursée, la particularité du groupe élargi et plusieurs concours avec inscription unique restant réservée.

B) Indemnités et prix pour concours gratuit.

La société à l'obligation de payer dès la troisième partie, les poules ou groupes ne comptant que pour une partie, au minimum CHF 6.- ou la contre-valeur en nature.

C) Finance d'inscription.

Le montant de l'inscription par joueur et par concours ne pourra excéder CHF 10.-. Sauf dans les cas où plusieurs concours sont inclus. En ce cas le maximum est de CHF 15.-

D) 2 concours dans une inscription unique.

Dans ce cas, les qualifiés des poules ou groupes ainsi que des cadrages ne toucheront au minimum que les 2/3 de l'inscription et ce dans les 2 concours. Le deuxième concours est réservé aux perdants des poules ou groupes et doit avoir une dénomination autre que secondaire, complémentaire ou parallèle. La participation minimum de la société sera de 25% des inscriptions basées et perçues et cette indemnité minimum sera répartie au 2/3 dans le premier concours et au 1/3 dans le second.

E) Groupe élargi.

Dans ce cas, la totalité du concours ne forme qu'un groupe et chaque équipe effectue 4 parties. Au terme des 4 parties un classement est effectué d'abord au nombre de parties gagnées, ensuite à la différence de points et si une égalité subsiste, le plus grand nombre de points marqués et ensuite tirage au sort. Un nombre d'équipe se situant entre les 2/5 et la moitié des inscrits est qualifié pour la suite du concours (voir table). Le nombre de qualifié sera affiché à la table à la vue des joueurs dès le début. Le premier tour est tiré par la table de contrôle et comme pour les autres formules, l'on fera en sorte que les équipes d'un même club ne se rencontrent pas. Ensuite c'est le tirage au sac qui fait foi. Il est donc possible de rencontrer plusieurs fois le même adversaire. En cas de forfait, un score de 13 à 7 est inscrit afin de calculer la différence de points. Pour le paiement des parties dans le groupe, deux possibilités à choix de l'organisateur. Les qualifiés voient leur inscription remboursée ou une indemnité correspondant aux 2/5 de l'inscription est versée à chaque partie gagnée. La suite du concours se déroule normalement et les prescriptions de remboursement de l'inscription, cumulé, 25% » sont à observer.



F) Concours ABC

1. Comme dans les concours en poules, la première partie gagnée n'est pas rétribuée.

2. Ensuite chaque partie gagnée est payée de la façon suivante :

3 / 3 de la valeur de l'inscription dans le concours A.

2 / 3 de la valeur de l'inscription dans le concours B.

1 / 3 de la valeur de l'inscription dans le concours C.

3. Il en sera de même pour le 25 % réglementaire à ajouter par l'organisateur.

4. Dès qu'une équipe a touché une indemnité au titre d'une partie gagnée dans le concours A ou B, la cascade s'interrompt et le concours devient en élimination directe.

5. Les cadrages respectifs des concours n'auront pas lieu avant que les équipes des concours aient touché une indemnité.

6. Le premier tour cascade de la façon suivante : Les gagnants restent en A et les perdants vont en B.

7. Le deuxième tour cascade de la façon suivante :

En A, les gagnants sont rétribués, ils passent ensuite en élimination directe et les perdants tombent en B.

En B, les gagnants ne sont pas rétribués et jouent le deuxième tour du B avec les perdants du A, et les perdants de ces parties tombent en C.

8. Le troisième tour cascade de la façon suivante :

En A, élimination directe, les perdants sont éliminés.

En B, les gagnants sont rétribués, ils passent en élimination directe et les perdants tombent en C.

En C, le concours est en élimination directe, les perdants sont éliminés et les gagnants rétribués pour autant qu'ils aient gagnés une partie auparavant.

9. Dès le quatrième tour, tous les concours sont en élimination directe et se terminent selon le cursus habituel.

G) Obligations de la société organisatrice.

La participation de la société organisatrice à la planche de prix sera au minimum de 25% en plus des inscriptions basées et perçues. Le détail de chaque partie devra figurer sur la demande de concours et être affichée à la vue des joueurs à la table de contrôle. Les indemnités peuvent être amputées des parties non jouées. Pour les concours primés en nature, la valeur des objets distribués comme prix devra représenter une participation de la société organisatrice au minimum de 25% en plus des inscriptions basées et perçues.

H) Concours complémentaire.

Pour les concours complémentaire, l'indemnité ou les prix doivent être au minimum équivalent à la somme des inscriptions perçue lors des inscriptions de celle-ci.

En nature, au minimum 8 équipes seront primées.

H) Horaire des concours complémentaire.

Les concours complémentaires peuvent débiter : Concours en poules ou en groupes, sitôt après les parties de qualifications des poules ou des groupes.

Concours en élimination directe, dès que la première partie est terminée. L'on fera en sorte de démarrer le plus rapidement possible afin d'éviter une attente trop longue néfaste à une bonne organisation.

I) Complémentaire ouverte à tous.

Les concours complémentaires sont ouverts à tous joueurs et joueuses avec et sans licence à l'exclusion des championnats.

8. Manifestations nationales.

Le règlement ad 'hoc fait foi.

9. Concours des associations.

Les championnats doublettes et triplettes des associations sont fixés aux mêmes dates dans un calendrier établi par celles-ci.

10.A) Ramenée et tirage au sort.

En élimination directe, le concours sera obligatoirement ramené à la base prévue sur l'affiche.

Il est à éviter, dans la mesure du possible, que 2 équipes d'un même club se rencontrent à la première partie ou dans une poule ou groupe. A la première partie, le tirage au sort est dirigé sous la responsabilité de l'arbitre. À chaque tour suivant, l'équipe gagnante vient tirer au sort son numéro.

B) Concours débutant en retard.

Lorsque qu'un concours débute avec plus d'1 heure de retard, la société à l'obligation de rembourser l'inscription aux équipes qui le demandent.

C) Appareil de contrôle des boules.

L'appareil de contrôle des boules, agréé par la F.S.P. doit être présent à la table de contrôle de tous les concours officiels.

11. Détail de la demande de concours et affiche.

Dans sa demande de concours, la société devra indiquer sans équivoque :

- lieu et date
- la nature du concours : International, national, championnat, propagande, interclubs.
- le genre d'équipes : Triplettes, doublettes, tête à tête, mixtes.
- la formule adoptée : Élimination directe, poules, groupes, groupe élargi

et si plusieurs concours sont inclus dans l'inscription.

- le basé du ou des concours.
- la finance d'inscription ainsi que le détail de la valeur des prix distribués par partie.
- l'indemnité totale que l'organisateur se propose d'ajouter en plus des inscriptions en cas de dépassement du 25% obligatoire.(Dotation)
- les heures de clôture des inscriptions.
- nom et prénom du chef de table avec son numéro de licence.
- que le concours est placé sous contrôle de l'association et de la F.S.P.

12. Mot championnat. L'emploi du mot « Championnat » est du seul ressort des associations et de la F.S.P. Les sociétés n'ont pas le droit de l'utiliser.

13. Jury.

Lors de chaque concours officiels et propagandes officiels, le jury composé d'un délégué cantonal, de l'arbitre et du président d'organisation ou chef de table (minimum trois personnes) fonctionnera comme juge unique pour l'application des statuts et règlements et pour tous les cas non prévus par ces derniers.

14. Sanctions.

Si la société a enfreint ce règlement, la F.S.P. peut intervenir.

15. Renvoi.

En cas de force majeure, la société pourra demander à son association deux mois à l'avance l'autorisation de renoncer à l'organisation du concours projeté, avec copie à la F.S.P. En outre, elle avertira tous les clubs de la F.S.P., si cela est possible, par l'intermédiaire du journal, sinon par courrier.

16.A) Arbitres.

Tous les concours officiels et propagandes officiels se déroulent sous la surveillance d'au moins un arbitre officiel, expressément nommé par la commission des arbitres ou la commission technique de chaque association.

Le ou les arbitres seront rémunérés par la société organisatrice selon le barème fixé par le comité central de la F.S.P.

B) Chef de table.

Lors des concours officiels sous contrôle de la F.S.P. les tables de contrôle ne seront tenues que par des personnes ayant suivi le cours de table et ayant obtenu la licence de chef de table.

Les sociétés qui n'observent pas ces conditions, feront l'objet d'un rapport d'arbitre qui le transmettra à son association et à la F.S.P. qui sont habilitées d'appliquer les sanctions prévues par l'article 54 des statuts de la F.S.P.

17. Compétence.

Le comité central de la F.S.P. est seul compétent pour examiner ou prendre une décision sur un cas non prévu par ce règlement.

Tel que vu en assemblée des présidentes et présidents d'associations, le 3 octobre à Fribourg, ainsi que par le comité central de la fédération le 17 octobre 1998 à Pully.

Sont incluses les modifications concernant le concours ABC selon la décision du congrès de Pully, le 31 janvier 2004.